

Frédéric I^{er} et le royaume de Bourgogne

PAR RENÉ LOCATELLI

En avril 1186, lors des fêtes qui accompagnèrent à Milan le mariage d'Henri VI avec Constance de Sicile, le jeune roi portait la couronne d'Italie, son épouse celle d'Allemagne, tandis que l'empereur Frédéric recevait des mains de l'archevêque de Vienne celle de Bourgogne. Par ce cérémonial surprenant et tardif, le souverain entendait symboliser l'union des trois royaumes qui composaient l'Empire et la place particulière du dernier d'entre eux, qu'il se réservait au nom de l'impératrice défunte, Béatrice, comtesse de Bourgogne. Cette scène marque, en réalité, la phase finale d'une construction politique amorcée dès le début du règne en 1152 et jalonnée de quelques étapes importantes et significatives, qui résument assez bien les intentions de Frédéric: en juillet 1178, après plus de 25 années de pouvoir, il avait reçu à Arles la couronne de Bourgogne, tandis qu'en 1156 il avait épousé l'héritière du comté proprement dit, une des principautés territoriales qui composaient l'étrange puzzle bourguignon.

Ces trois événements montrent à eux seuls l'originalité de la politique de Frédéric, qui, en reprenant les projets de ses prédécesseurs dont Henri III ou Conrad III, a tenté de concrétiser la suzeraineté impériale sur la Bourgogne et d'associer à la *reformatio imperii* le *regnum Burgundie*, donc de mener à terme un projet esquissé dès le début de son règne; mais ils pourraient laisser croire à un intérêt équitablement réparti entre les trois royaumes, piliers de l'Empire. Malheureusement les impératifs italiens et germaniques ont contraint le souverain à n'accorder à la Bourgogne qu'un temps et des moyens trop chichement comptés, alors que cette dernière eût exigé une reprise en main plus soutenue. Les historiens, qui reconnaissent cette distorsion, soulignent volontiers le décalage existant entre les intentions et les réalisations, entre le programme et son application. C'est ce thème que je voudrais développer à partir de deux points essentiels: les conditions dans lesquelles se définit et se met en place l'action impériale, puis les principaux secteurs d'intervention, c'est-à-dire les aspects positifs de ce règne, tandis que la conclusion essaiera d'en dégager les limites.

Que l'on ne s'attende point à trouver ici un examen approfondi des problèmes bourguignons au temps de Frédéric Barberousse, ni une nouvelle synthèse de la politique impériale dans le royaume de Provence, ambitions que justifierait la production historique de ces dernières années, mais qui dépassent le cadre d'un simple article. Si les classiques ouvrages de

Poupardin, Jacob et Fournier ont longtemps fait autorité¹⁾, ils se trouvent actuellement relayés par une recherche à la fois plus diversifiée et plus pointue. Effectivement, depuis quelques décennies, les nombreuses publications allemandes touchant les diplômes impériaux et la personne même de Frédéric²⁾ invitent à reconsidérer les anciennes synthèses, elles-mêmes renouvelées par les enquêtes conduites en France, dans le cadre des diverses provinces³⁾. Sans négliger la bibliographie allemande qui se révèle aussi riche et aussi récente que celle de langue française, j'utiliserai toutefois davantage les études régionales réalisées ces dernières années, en particulier celles qui concernent le nord du royaume de Bourgogne.

I. LES CONDITIONS

Les succès comme les limites de la politique frédéricienne ne peuvent se comprendre sans une connaissance du milieu bourguignon, qui, vers les années 1150, ne manque pas d'originalité par rapport à la situation germanique ou italienne: c'est un royaume à part, tant par sa civilisation que par ses institutions, un petit monde habitué depuis longtemps à vivre loin de toute autorité suzeraine. Avant même d'en esquisser la physionomie, il convient de s'entendre sur sa dénomination et ses limites.

1) R. POUPARDIN, *Le royaume de Bourgogne, 888-1038*, 1907; L. JACOB, *Le royaume de Bourgogne sous les empereurs franconiens (1038-1125)*, 1906; P. FOURNIER, *Le royaume d'Arles et de Vienne (1125-1378). Etude sur la formation territoriale de la France dans l'est et le sud-est*, 1891.

2) Nous ne citerons pas l'abondante bibliographie sur Frédéric Barberousse et son époque, mais ne retiendrons que quelques titres concernant la Bourgogne: F. von KESZYKA, *Kaiserin Beatrix, Gemahlin Friedrichs I. Barbarossa*, Diss. Freiburg/Schweiz 1923; F. GÜTERBOCK, *Zur Geschichte Burgunds im Zeitalter Barbarossas*, in *Revue suisse d'histoire* 17 (1937), p. 147-229; H. BÜTTNER, *Friedrich Barbarossa und Burgund. Studien zur Politik der Staufer während des 12. Jahrhunderts*, in: *Probleme des 12. Jahrhunderts*, 1968, p. 79-119; H. BÜTTNER, *Staufer und Zähringer im politischen Kräftespiel zwischen Bodensee und Genfersee während des 12. Jahrhunderts*, in: *Mitteilungen der antiquarischen Gesellschaft in Zürich* 40, 3, 1961.

3) De la production récente, nous retiendrons, à titre d'exemples, quelques thèses ou certaines collections: M. CHAPUIS, *Recherches sur les institutions du Pays de Vaud, du XI^e au XIII^e siècle, 1012-1218*, 1940; B. BLIGNY, *L'Eglise et les ordres religieux dans le royaume de Bourgogne aux XI^e et XII^e siècles*, 1960; J. Y. MARIOTTE, *Le comté de Bourgogne sous les Hohenstaufen 1156-1208*, 1963 (Collection «Cahiers d'études comtoises»); J. P. POLY, *La Provence et la société féodale, 879-1166. Contribution à l'étude des structures dites féodales dans le Midi*, 1976; B. de VREGILLE, *Hugues de Salins, archevêque de Besançon (1031-1066)*, 3 vol., 1983; R. LOCATELLI, *De la réforme grégorienne à la monarchie pontificale. Le diocèse de Besançon (v. 1066-1220)*, Lyon 1984 (dactyl.). Collection «Univers de la France et des pays francophones»: *Histoire de la Provence*, Dir. E. BARATIER, 1969; *Histoire du Dauphiné*, Dir. B. BLIGNY, 1973; *Histoire de Savoie*, Dir. P. GUICHONNET, 1973; *Histoire de la Franche-Comté*, Dir. R. FIETIER, 1977; *Histoire de Genève*, Dir. P. GUICHONNET, 1975; *Histoire de Lausanne*, Dir. J. C. BIAUDET, 1982.

A) *Physionomie de la Bourgogne*

Le mot Bourgogne prête, en effet, à confusion puisque les historiens l'appliquent à trois différents ensembles territoriaux du XII^e siècle: duché, comté et royaume. Le duché relève de la mouvance française et se situe à l'ouest de la Saône, qui, grosso modo, constitue la frontière entre royaume de France et empire germanique; il forme alors une importante principauté qui court de la Champagne à la région lyonnaise et qui, sous les ducs Eudes II (1143-1162) et Hugues III (1162-1192), assure le relais de l'expansion française vers l'est⁴). Cantonné entre la Saône et la chaîne du Jura, le comté, dont l'étendue se confond presque avec celle du diocèse de Besançon, s'avère plus réduit, mais plus homogène. Quant au royaume, qui comprend dans ses limites le comté, à l'exclusion du duché, il s'étend de Bâle à la mer Méditerranée, du Rhône aux Alpes, débordant même le versant italien jusqu'à Aoste, tandis qu'au nord-est il intègre une partie de la Suisse alémanique jusqu'à la vallée de l'Aar; de même au sud-ouest, la mouvance bourguignonne ne s'arrête pas exactement au Rhône, puisqu'elle couvre une partie du Forez à l'ouest de Lyon et du Vivarais plus au sud.

Pour éclairer certains aspects de la politique de Frédéric, il est bon de rappeler aussi quelques antécédents historiques de ce royaume qui juxtapose en fait deux ensembles territoriaux nés de la désintégration carolingienne à la fin du IX^e siècle et réunis plus ou moins artificiellement en un seul Etat en 933: la Bourgogne jurane et transjurane dite aussi Haute Bourgogne, entre les mains des rois rodolphiens, dont le cœur des possessions se trouvait du côté helvétique; le royaume de Provence créé par Boson, avec comme centre politique Vienne, mais comprenant aussi une ville au passé romain prestigieux, Arles, ancienne préfecture des Gaules⁵). Malgré son manque évident de cohésion interne, l'Etat bourguignon ne s'est pas disloqué au XI^e siècle, au moment de son annexion à l'Empire: la chancellerie impériale continue de le désigner sous l'expression *regnum Burgundie*, réservant le nom de *Burgundia* et *Provincia* aux territoires couverts par les anciens royaumes⁶). Si, lors du couronnement d'Arles de 1178, l'archichancelier est dit à la fois de Bourgogne et de Provence, c'est probablement pour insister sur la volonté de l'empereur d'étendre sa suzeraineté sur toute la partie méridionale, moins touchée jusque-là par la restauration du pouvoir royal. Mais dès le début du XIII^e siècle commence à prévaloir l'expression »royaume d'Arles et de Vienne«, qui prend en considération l'influence croissante des villes rhodaniennes, dont celle des deux anciennes capitales historiques.

Ainsi défini et délimité, le royaume de Bourgogne se présente au milieu du XII^e siècle sous le signe de la disparité et de l'originalité. Je n'insisterai pas sur les conditions géographiques et physiques qui mettent en opposition des terres au relief et au climat très contrastés, ni même

4) J. RICHARD, *Les ducs de Bourgogne et la formation du duché, du XI^e au XIV^e siècle*, 1954.

5) E. BARATIER ET AL., *Atlas historique, Provence, Comtat Venaissin, Principauté d'Orange, Comté de Nice, Principauté de Monaco*, 1969.

6) Voir le tableau: »Formules de chancellerie impériale concernant Berthold de Zähringen et l'archevêque de Vienne«.

sur les faits de civilisation bien connus de tous⁷). Mis à part quelques cantons alémaniques qui, au nord-est, usent du parler germanique, tout l'ensemble se rattache à la langue et à la civilisation romanes; si la séparation entre dialectes d'oïl et d'oc traverse bien le sud de la Franche-Comté, elle ne peut toutefois être considérée comme une coupure, à l'instar de la frontière linguistique qui effleure le nord du royaume, au-delà de la Porte de Bourgogne et oppose Teutoniques aux Romands; c'est là un des premiers obstacles qu'ont dû rencontrer les administrateurs allemands mis en place par Frédéric I^{er}, tel l'archevêque Herbert (1163-1170), que la tradition historiographique comtoise continue de considérer comme un étranger. Signalons toutefois que certains faits de civilisation plus précoces dans le Midi, telles la renaissance des villes et la pénétration du droit romain, accentuent le décalage entre le nord et le sud⁸).

L'originalité de la Bourgogne par rapport à la Germanie ou à l'Italie repose aussi sur les liens multiples et variés qui la rattachent à son voisin, le royaume de France et dans une moindre mesure à la Lorraine. Effectivement, au plan politique, religieux, institutionnel et culturel, les courants d'influence viennent essentiellement de l'ouest. C'est particulièrement net pour la partie septentrionale qui vit en étroite symbiose avec le duché; elle entretient avec ce dernier d'étroites relations qui se jouent de la frontière politique: de part et d'autre de la Saône se retrouvent les mêmes institutions qui se diffusent au-delà du Jura en direction de la Suisse. Même les échanges commerciaux semblent privilégier ce rapprochement: la grande voie internationale qui relie les foires de Champagne à la Lombardie par le col du Grand Saint-Bernard, traverse en diagonale le comté de Bourgogne⁹). Il est en revanche plus difficile d'attester des relations suivies et importantes entre Rhin-Rhône, même si elles ont dû exister.

Loin de mettre un terme à ces similitudes, l'annexion à l'Empire en 1032 a laissé jouer les influences traditionnelles: l'éloignement, voire l'absence totale des souverains saliens accaparés par la querelle des investitures, l'impuissance de Lothaire II ont livré le royaume à lui-même, ou plus exactement aux forces de dislocation apparues au temps des Rodolphiens: celles-ci ont favorisé l'éclosion des pouvoirs locaux et réduit la suzeraineté impériale à une ligesse très théorique. Ainsi la décentralisation que les rois rodolphiens n'avaient pu contenir s'est-elle poursuivie librement au-delà du XI^e siècle au profit des seigneuries laïques ou ecclésiastiques. Sans entrer dans le détail de cette nouvelle géopolitique féodale, il est cependant nécessaire de dégager les principales puissances existant au milieu du XII^e siècle. Viennent en premier lieu les

7) Histoire de la civilisation des Alpes, Dir. P. GUICHONNET, 1985 (Collection »De la montagne à l'homme«); Le Jura, de la montagne à l'homme, Dir. J. BOICHARD, 1986 (Collection »De la montagne à l'homme«).

8) J.P. POLY, Les légistes provençaux et la diffusion du droit romain dans le Midi, in: Mélanges R. Aubenas, 1974, p. 613-635; G. GIODANENGO, Le droit féodal dans les pays de droit écrit. L'exemple de la Provence et du Dauphiné, XII^e-début XIV^e siècle, 1988; F. OPLI, Stadt und Reich im 12. Jahrhundert (1125-1190), 1986, p. 481-517 (Städte im Regnum Burgundie).

9) V. CHOMEL ET AL., Cinq siècles de circulation internationale vue de Jougne, 1951; H. DUBOIS, Les foires de Chalon et le commerce de la Saône à la fin du Moyen Age (v. 1280-v. 1430), 1976 (en particulier le chapitre I).

évêchés, qui jouent un rôle politique déterminant. La carte des diocèses met en évidence le contraste frappant entre le sud du royaume où pullulent les cités épiscopales et la partie septentrionale moins densément quadrillée, dans laquelle beaucoup de prélats avaient acquis, dès l'époque de Rodolphe III († 1032), d'importants droits régalien; si les grandes métropoles du midi partagent cette situation (Vienne, Arles), en revanche nombre d'évêchés restent sous l'emprise comtale ou seigneuriale, tels Belley, Grenoble, Saint-Jean de Maurienne et Moûtiers-en-Tarentaise encore dominés par les comtes de Savoie¹⁰. Mais partout, depuis que la réforme dite «grégorienne» a favorisé le recrutement local, les seigneuries ecclésiastiques se trouvent menacées par les princes laïcs, avides de les contrôler, si bien que les prélats reviennent volontiers à la conception d'une royauté suffisamment forte pour faire respecter leurs droits et défendre l'Eglise: Conrad III ne laissa pas passer cette occasion de renouer avec la tradition monarchique en apportant un soutien, même théorique à ses débuts. Si les villes existent, elles ne constituent pas encore une force politique importante, comme celles d'Italie et l'action de Frédéric semble les ignorer sauf dans la région provençale.

Habituee dès le X^e siècle à la faiblesse de ses rois, la Bourgogne a vu alors s'épanouir le régime féodal avec la formation et le développement de principautés entre les mains de dynastes quasi indépendants, peu enclins à souhaiter le retour d'une tutelle suzeraine; aussi donne-t-elle l'impression d'un puzzle mobile, jamais figé à cause des tensions suscitées par les rivalités internes. Pour comprendre la politique de Frédéric, il faut avoir à l'esprit cette carte des grandes seigneuries que je ne puis évidemment développer ici, sinon sous forme de rappels très schématiques. Dans la partie septentrionale dominant à l'ouest du Jura les comtes de Bourgogne, qui, par leurs origines, leur réseau d'alliances matrimoniales et leurs pouvoirs, ont joué un grand rôle aux XI^e et XII^e siècles: Henri III épousa une de leurs nièces, tandis que le pape Calixte II (1119–1124) sortait de leur lignage et que Renaud III († 1148) osait tenir tête à l'empereur Lothaire et refusait de s'incliner devant le recteur de Bourgogne, Conrad de Zähringen qui tentait, avec des fortunes diverses, de s'imposer du côté suisse.

Dans le Lyonnais, comte de Forez et archevêque étaient en lutte ouverte depuis longtemps¹¹. De son côté, le puissant prélat de Vienne voyait ses pouvoirs comtaux grignoter par deux principautés nées de part et d'autre de l'Isère qui se disputaient le contrôle des grandes vallées alpines: la Savoie entre les mains des comtes de Maurienne¹², le Dauphiné avec la maison d'Albon, dont l'aîné des héritiers portait le surnom de dauphin¹³. Au-delà de la Drôme, s'étalait la Provence proprement dite, partagée depuis 1125 entre deux lignages eux aussi rivaux et établis hors de Bourgogne: les Raymond-Bérenger, déjà comte de Barcelone, avaient reçu le comté de Provence au sud de la Durance, tandis que le marquisat, au nord, était

10) B. BLIGNY, L'Eglise et les ordres religieux (note 3), p. 117 et suiv.

11) A. LATREILLE ET AL., Lyon et le Lyonnais, 1975 (Collection «Histoire des villes»).

12) R. BRONDY ET AL., La Savoie de l'an mil à la Réforme (XI^e–début du XVI^e siècle), 1986.

13) G. de MANTEYER, Les origines du Dauphiné de Viennois. La première race des comtes d'Albon (843–1228), 1925.

revenu aux Saint-Gilles, comtes de Toulouse¹⁴). Ce partage, qui s'était fait en dehors de toute intervention royale, lésait les intérêts de certaines branches cadettes, tels les seigneurs de Baux éliminés par les comtes de Provence¹⁵), mais décidés à saisir la moindre occasion pour faire valoir leurs droits; en suscitant des tensions internes, il attisait du même coup l'ambition de nombreux vassaux, désireux de s'émanciper de la tutelle seigneuriale et incitait les évêques, insatisfaits de leur situation de médiatisés, à solliciter l'appui de la royauté.

B) Action impériale avant 1152

Puzzle, manteau d'arlequin, les historiens ont beaucoup insisté sur le manque d'unité de cet Etat bourguignon, qui, morceau par morceau, allait faire retour au royaume de France, auquel le rattachaient ses liens géographiques et ethnographiques; ils ont mis aussi en évidence les trop rares interventions impériales avant l'avènement de Frédéric Barberousse et, en contrepartie, les faibles ressources que pouvaient tirer de ce royaume les souverains germaniques; pour en avoir fait l'expérience, Lothaire exprima clairement en 1136 à ses vassaux son désappointement et son amertume: »Maintes fois, nous vous avons écrit pour réclamer le tribut de vos hommages et de votre soumission. Vous n'en avez pas tenu compte, marquant ainsi d'une manière indécente votre mépris pour notre pouvoir suprême...«¹⁶).

Indifférence, dirions-nous, plutôt que mépris de la part des seigneurs bourguignons; impuissance plutôt qu'incapacité de la part des rois eux-mêmes, à cause de l'insignifiance des biens de la couronne légués par Rodolphe III, insuffisants pour soutenir une quelconque action d'envergure ou une présence réelle plus continue. Alors, pourquoi les empereurs ont-ils manifesté un intérêt croissant pour ce royaume au XII^e siècle? Est-ce pour une simple raison de prestige, par référence à l'époque carolingienne, dans la mesure où la rénovation de l'Empire supposait la possession des anciens pays lotharingiens? Bien d'autres arguments peuvent être avancés, d'ordre diplomatique ou stratégique, comme, par exemple, le souci de prévenir toute intrusion du roi de France en Bourgogne ou de l'un de ses alliés¹⁷). N'oublions pas non plus qu'au moment où s'animent les échanges internationaux, la Porte de Bourgogne, la vallée rhodanienne, les cols alpins et la façade méditerranéenne revêtent une importance économique et militaire indiscutable qu'accroît encore la politique impériale en Italie.

14) C. HIGOUNET, Un grand chapitre de l'histoire du XII^e siècle. La rivalité des maisons de Toulouse et de Barcelone pour la prépondérance méridionale, in: *Mélanges Halphen*, 1951, p. 313-322; R. d'ABADAL de VINYALS, A propos de la domination de la maison comtale de Barcelone sur le Midi français, in: *Annales du Midi...* (1964), p. 315-345; H. DUBLED, Les comtes de Toulouse et de Provence (990-1274), in: *Mélanges R. Aubenas*, 1974, p. 259-279.

15) E. SMYRL, *La maison des Baux, des origines à la fin des guerres baussenques*, Aix-en-Provence, 1965, p. 68.

16) K. F. STUMPF-BRENTANO, III, *Acta imperii*, ..., n° 3329; P. FOURNIER, *Le royaume d'Arles* (note 1), p. 2.

17) R. FOLZ, L'empereur Frédéric et le royaume de Bourgogne, in: *Mémoires de la Soc. pour l'hist. du droit et des institutions des anciens pays bourguignons, comtois et romands*, 18 (1956), p. 113-126.

Le poids de ces divers arguments a varié selon les divers empereurs, qui ont esquissé ou formulé un programme d'intervention adapté aux circonstances et à leurs moyens d'action. Car, il faut bien le mettre en évidence, Frédéric Barberousse n'innove pas entièrement, il recourt d'abord et surtout aux méthodes utilisées par ses prédécesseurs, avant d'adopter un moyen plus efficace: le mariage avec l'héritière du comté de Bourgogne. Tour à tour, depuis l'annexion de 1032, ont été appliquées diverses politiques, reprises après 1152: la reconnaissance de l'identité bourguignonne sous Henri III avec une présence impériale effective et une chancellerie particulière, confiée à l'archevêque de Besançon¹⁸), le tout complété par une alliance matrimoniale, qui renforçait la légitimité du souverain; par ailleurs, le prince eut volontiers recours au système de l'Église impériale. Mais son action, et, par là, son hégémonie se limitèrent essentiellement à la Bourgogne jurane.

Après le long effacement de la royauté au temps de la querelle des investitures, Lothaire II essaya de faire revivre les droits de l'Empire en Bourgogne; conscient que des proclamations purement théoriques ne briseraient pas l'inertie ou l'indifférence des seigneurs locaux, il prit des mesures concrètes pour tenter de pallier son incapacité d'intervention: inféoder les biens royaux et déléguer ses propres pouvoirs pour créer dans le nord une sorte de duché au profit de Conrad de Zähringen, qui, avec le titre de recteur, reçut la tâche de défendre les prérogatives impériales face à certains seigneurs trop indépendants, dont le comte Renaud III de Bourgogne¹⁹); dans le sud, où faute d'ancrage domaniale, ses moyens d'action étaient encore plus réduits, il tenta timidement de réintroduire le système d'évêque d'Empire en offrant à certains prélats, avec la protection impériale, le statut d'immédiateté.

Si les résultats n'ont pas répondu à son attente, il faut accuser sinon la méthode, du moins un manque de conviction ou plus exactement la faiblesse des moyens mis en œuvre. Conrad III a compris la leçon: abandonnant le rectorat, il essaya de créer en Bourgogne une clientèle impériale de fidèles ou vassaux royaux – nous n'osons parler de parti –, en s'appuyant sur les pouvoirs locaux, au lieu de leur imposer une tutelle supplémentaire. Aussi renoua-t-il plus systématiquement avec les églises, évêchés ou abbayes, qui, pour se soustraire à l'emprise féodale trop envahissante, firent de plus en plus appel à la protection impériale: en soutenant contre Guillaume de Mâcon les prétentions de l'archevêque de Vienne²⁰), Conrad ouvrait la longue série des privilèges accordés aux prélats par la chancellerie impériale. Il amorçait et définissait clairement le programme à venir: s'attacher les églises locales, en leur accordant des droits régaliens et le statut d'immédiateté.

Envers les laïques, il adopte une politique très pragmatique: n'ayant pas les moyens d'exiger par la force le respect des obligations vassaliques, il préfère susciter des ligesses volontaires en prêtant une oreille favorable aux revendications de certains seigneurs contre les

18) B. de VREGILLE, Hugues de Salins (note 3), I, p. 98 et suiv.

19) Au très ancien ouvrage de F. de GINGINS LA SARRA, *Mémoire sur le rectorat de Bourgogne, 1838* (Collection «Mém. Doc. Soc. hist. Suisse romande»), l'on préférera celui, déjà cité, de H. BÜTTNER, *Staufer und Zähringer* (note 2).

20) STUMPF-BRENTANO, III, *Acta imperii* (note 16), n° 3511 (janv. 1146).

princes territoriaux; en faisant miroiter les avantages acquis au service de l'empereur, il espérait susciter le désir de jouer la carte monarchique. Du moins est-ce l'interprétation donnée traditionnellement par les historiens du diplôme de 1145 à Raymond de Baux, prétendant évincé au comté de Provence, reconnu désormais comme vassal royal, sans que toutefois Conrad tranchât l'épineuse question de la succession²¹⁾.

C) Frédéric I^{er} jusqu'en 1156

Ces quelques rappels suffisent à montrer qu'en 1152 Frédéric I n'a pas eu à inventer un programme d'action en Bourgogne, il pouvait déjà tirer les leçons de la politique esquissée par ses prédécesseurs: procéder dans le royaume de Bourgogne à la restauration du pouvoir impérial, soit empiriquement en répondant aux appels des églises et de quelques seigneurs, soit, au lieu de cette temporisation, en mettant en place une cellule d'intervention (chancellerie bourguignonne à l'exemple d'Henri III, ou rectorat limité à la Haute Bourgogne). Frédéric choisit la seconde solution²²⁾.

Si, au départ, il n'a pas répudié les méthodes antérieures, du moins ses multiples interventions manifestent-elles clairement son impatience d'agir sans tarder et d'imposer le respect de l'autorité monarchique en Bourgogne, comme dans les autres royaumes de l'Empire; par leur contenu, elles montrent aussi sa volonté d'associer à la *reformatio imperii* le *regnum Burgundie*, d'y faire reconnaître la suzeraineté impériale tant par les seigneurs ecclésiastiques que laïques. N'est-il pas significatif qu'en moins de quatre ans il apporte au problème bourguignon des solutions, qui, si elles n'ont rien d'original, bousculent les habitudes d'inertie: intervention personnelle du roi, présence des Bourguignons aux diètes impériales, octrois de privilèges ... On le sent désireux de trouver au plus vite des moyens appropriés, d'où les hésitations initiales en fonction des circonstances et des hommes. Je ne puis insister ici sur ses intentions profondes, ni sur son programme général ou les conditions de son application: il est évident que la Bourgogne ne fut qu'un des théâtres d'opération, étroitement lié et subordonné à ce qui se passait en Italie ou en Allemagne. La trame générale de cette histoire étant connue, je me contente d'examiner l'action royale de ce côté-ci du Rhin, d'en définir les modalités et de voir si celles-ci ont répondu ou non à son attente.

Au départ, Frédéric revient à la méthode de Lothaire II, en déléguant ses pouvoirs à Berthold de Zähringen, le fils de Conrad, auquel il médiatise »la terre de Bourgogne et de Provence«²³⁾. Si la convention passée avec le duc Berthold avant le mois de juin 1152 ne mentionne pas le titre de recteur, elle définit clairement la nature de cette délégation: tant qu'il

21) E. BARATIER, Histoire de la Provence (note 3), p. 137: Les guerres Bausseuses ...

22) Sur les intentions et le programme de Frédéric: R. FOLZ, L'idée d'Empire en Occident du V^e au XIV^e siècle, 1953; M. PACAUT, Frédéric Barberousse, 1967, p. 75 et suiv.

23) DFI 12 (Les références aux diplômes de Frédéric I^{er} seront indiquées uniquement par leurs numéros, qui renvoient à l'édition de H. APPELT; MGH DD, 10,1-, 1975-).

sera dans ces terres (Bourgogne et Provence), le roi en aura le gouvernement direct, *dominatum et ordinationem utriusque terre ... Post discessum regis, dux utrasque terras in potestate et ordinatione retinebit preter archiepiscopatus et episcopatus qui specialiter ad manum domini regis pertinent ...* Subsiste toutefois une ambiguïté quant aux évêchés immédiatisés: s'agit-il d'une clause s'appliquant à tous les évêchés ou seulement à ceux qui bénéficiaient déjà de ce statut, c'est-à-dire d'une minorité en Provence? Œuvre de circonstances, cette convention est liée à l'expédition militaire projetée contre Guillaume de Mâcon, qui gouvernait le comté de Bourgogne à la place de sa nièce mineure, Béatrice, et qui, à ce titre, se prévalait des ambitions de Renaud III. Frédéric demande au duc de »faire justice de cela«, comme si Guillaume avait usurpé une tutelle qui revenait de droit au roi. Cette volonté de faire respecter la justice impériale apparaît comme l'élément le plus important, puisque le monarque féodal a pour fonction essentielle de sauvegarder l'ordre public et la coutume.

On a beaucoup insisté sur la portée de cette délégation impériale en faveur de Berthold; la pauvreté documentaire ne permet pas de reprendre la question, sinon de souligner l'imprécision de la titulature utilisée par la chancellerie impériale: jusqu'au mariage de 1156 qui rend caduque la convention, Berthold est qualifié indistinctement de *dux Burgundie, Karinthie* ou de *Ceringa*, alors que par la suite n'apparaît plus la référence à la Bourgogne²⁴). Son autorité, toute théorique, a dû se ressentir de l'échec de l'expédition militaire engagée contre le comte Guillaume en 1153; ce dernier se vit confirmé dans ses fonctions, sans avoir apparemment rien sacrifié de ses droits ni de ses terres. En outre, la présence de la cour impériale à Besançon (ville épiscopale) en février 1153 renoue avec la tradition monarchique et inaugure une activité diplomatique intense, dont profitent d'abord les prélats²⁵).

Ces derniers n'hésitent plus à entreprendre le voyage d'outre-Rhin pour assister aux diètes impériales²⁶) et y demander concessions ou confirmations de privilèges; Vienne²⁷), Arles, Genève, Trois-Châteaux obtiennent ainsi la protection royale et la reconnaissance de leurs droits régaliens. Ainsi en va-t-il d'Arles: *in archivis imperii nostri continetur Arelatem ita ad nos pertinere ... quamdiu ab eadem civitate absumus, per archiepiscopum ejusdem civitatis custodiri debeat ...*²⁸). L'évêque de Bâle se voit proposer la frappe monétaire²⁹), tandis que la cour de Spire accueille l'évêque de Genève *sicut tantum principem nostrum decuit* avant de le promouvoir *imperiali ceptro*³⁰). Quelques monastères, dont celui de Baume-les-Messieurs, bénéficient de la même sollicitude impériale³¹), qui n'est toutefois pas réservée aux seuls ecclésiastiques, puisque le Staufen poursuit à l'égard des laïques la politique de Conrad: se

24) Voir le tableau »Formules de chancellerie impériale«.

25) Plusieurs diplômes expédiés de Besançon: DFI 48, 49.

26) Se trouvent à la diète de Worms: Amédée de Genève, Guigues, seigneur de Domène etc.

27) Diplômes pour Vienne: DFI 62-63 (juin 1153).

28) DFI 64 (juin 1153).

29) DFI 67 (1154 I 17).

30) DFI 69 (avant 1154 I 17).

31) DFI 58 (1153 VI 11).

constituer une clientèle de vassaux royaux sûrs et dévoués, – ce qui laisse sceptique sur l'efficacité réelle de Berthold de Zähringen – et manifester aux yeux de toute la Bourgogne la puissance et le prestige retrouvés de la royauté. Ainsi face au dauphin, alors en pleine ascension territoriale, Silvion de Clérieux (sur l'Isère) obtient l'immédiateté à condition de rendre au roi le même service d'ost et de cour que les vassaux tenant des fiefs semblables: *pro his omnibus tale servitium tam in militia quam in curia quale debent casati nostri qui similia beneficia a nobis habent*³².

Comme elles découlent d'opportunités momentanées, ces alliances peuvent être remises en question lors d'un changement de conjoncture plus favorable aux intérêts du souverain; ainsi, après avoir garanti les droits de l'archevêque de Vienne sur sa cité et ceux de Silvion de Clérieux, Frédéric n'hésite pas en janvier 1155 à se rapprocher de leur rival commun, le dauphin Guigues, comte de Grenoble, qui prête serment de fidélité et reçoit en échange les mines d'argent de Rame avec le droit de battre monnaie à Sézanne, privilèges qualifiés de régaliens dans le diplôme impérial³³. Fait exceptionnel, cette concession est complétée par Berthold de Zähringen, qui, comme *dux Burgundie*, abandonne au même dauphin les droits qu'il revendique à Vienne et lui promet assistance contre Guillaume de Mâcon. Est-ce un simple épisode de la lutte qui oppose les Zähringen au comte de Bourgogne ou un geste public du duc dans l'exercice de ses fonctions de délégué royal? La première hypothèse paraît plus vraisemblable pour les raisons évoquées précédemment. Ainsi se met en place une politique bourguignonne cohérente, fondée sur l'alliance avec l'Eglise et le jeu des institutions féodales. Mais si la première méthode semble convenir aux prélats, la seconde n'enthousiasme pas les seigneurs laïques, bien installés dans leurs habitudes d'autonomie et peu pressés à l'idée d'avoir à remplir leurs obligations vassaliques, comme le rappelait Lothaire III.

D) Le mariage bourguignon

Ce sont sans doute ces réticences qui incitèrent Frédéric Barberousse à chercher de nouveaux moyens d'intervention, en particulier à pallier une des faiblesses congénitales du système appliqué jusque-là: la pauvreté du domaine royal légué par les Rodolphiens, qui avait auparavant compromis l'action de Lothaire contre le comte Renaud et qui, plus récemment, avait voué à l'impuissance les entreprises du roi ou de son représentant, le duc. Comme en Allemagne, s'imposait la nécessité de renforcer et d'organiser ce patrimoine, de prendre pied plus solidement en Bourgogne afin de garantir cet axe stratégique assurant les relations entre les trois royaumes.

Une fois de plus, il semble que les circonstances aient précipité la décision royale: la mort de Guillaume de Mâcon, qui gouvernait le comté de Bourgogne au nom de sa nièce Béatrice,

32) DFI 61 (juin 1153).

33) DFI 97 (1155 I 13).

offrait au roi une occasion d'intervenir, non seulement pour défendre les intérêts de la mineure contre une éventuelle usurpation de ses deux cousins (Gérard et Etienne), mais aussi pour affirmer publiquement les prérogatives suzeraines. Pourquoi pas un mariage? Le roi, qui venait de faire annuler son union avec Adèle de Vohburg, mais qui n'avait pas pu obtenir la main d'une princesse byzantine, se trouvait libre et disponible. En lui offrant avec sa jeunesse et, dit-on, sa beauté, l'espoir d'une prochaine descendance, Béatrice apportait en outre à l'empereur les ressources d'un domaine comtal d'autant moins négligeable que ce dernier prolongeait en quelque sorte les possessions alsaciennes du Staufen: il y avait là une chance à saisir pour un souverain décidé à restaurer la puissance royale en Bourgogne, une des multiples conditions de la rénovation impériale³⁴.

Certes, il conviendrait d'aborder plus longuement ce mariage célébré à Würzburg à la Pentecôte 1156, tant il suscite de questions et parce qu'il constitue un des temps forts de notre sujet: qui a eu l'initiative de cette union? Etait-ce un bon calcul, car existait le risque de mésalliance, de la part de l'opinion publique germanique? Comment, dans ce cas, justifier les impératifs de la raison d'Etat? Quelle version officielle de l'événement a-t-on établie, tant à la cour impériale pour valoriser le lignage de la jeune épouse que dans les confins bisontins pour désintéresser les héritiers de Guillaume et obtenir leur assentiment? Enfin l'installation à demeure du roi mettrait fin à la délégation de pouvoir de Berthold de Zähringen. En ce cas, il faudrait le dédommager pour ne pas le faire basculer dans l'opposition.

Je ne puis développer chacun de ses points, malgré leur importance et me contenterai de rappeler quelques unes des solutions apportées à ces problèmes. Des légendes ont fait de Béatrice la victime de son oncle Guillaume et ont, du même coup, magnifié le geste impérial volant au secours des faibles³⁵. Savamment, l'on entretint dans les milieux officiels une équivoque en laissant croire que Béatrice avait apporté en héritage la Bourgogne et la Provence, ce qui réactualisait les droits du souverain sur ce royaume. En réalité, ce mariage ne procura aucune légitimation supplémentaire à Frédéric en tant que roi de Bourgogne, mais l'assura de la possession du comté, qui relayait utilement ses domaines de Souabe et d'Alsace; il disposait désormais sur place, non seulement d'une solide implantation, mais d'une véritable planche d'appel pour une politique bourguignonne de plus grande envergure.

II. ROI ET COMTE DE BOURGOGNE

Effectivement, si, dès le début de son règne, Frédéric avait par ses interventions manifesté son intention de régner en Bourgogne, son mariage facilita la réalisation de ce projet, bien que, par ailleurs, les affaires de l'Empire ne lui laissèrent pas le temps matériel d'aller aussi loin que prévu.

34) J. Y. MARIOTTE, *Le comté de Bourgogne* (note 3), p. 57.

35) D'après le texte de l'*Auctarium Affligemense*, de Sigebert de Gembloux (*Historiens de France* 13, p. 276), Béatrice aurait été retenue en prison par son oncle Guillaume. Sur les interprétations de ce mariage, voir J. Y. MARIOTTE, *Le comté de Bourgogne* (note 3), p. 67 et suiv.

A) *Les documents*

Pour étayer cette affirmation, nous citerons ses nombreux séjours dans le pays³⁶⁾ et le nombre assez impressionnant de diplômes délivrés pour ce royaume, par rapport à ceux octroyés lors des règnes précédents. Si l'on compte le voyage effectué à Besançon en janvier 1153 et les haltes faites dans la ville frontière de Bâle, c'est une dizaine de fois que le couple impérial ou le roi a résidé dans la région, les circonstances donnant à chacun de ses arrêts une allure spécifique³⁷⁾. Répartis assez régulièrement jusqu'en 1178, ces passages cessent ensuite, ce qui n'implique aucun changement d'attitude de la part du prince, puisque l'impératrice Béatrice vit les trois dernières années de son existence dans son comté natal (1181-84), tandis qu'Henri VI y vient personnellement en juillet 1188. La présence de la mère comme celle du fils s'accompagne de la délivrance d'une série de jugements ou d'arbitrages.

A ne considérer que les séjours de Frédéric, nous pouvons mettre à part ceux qui ont un caractère solennel (1157, 1162 et 1178) et les autres, plus ponctuels, très souvent provoqués par une raison étrangère à la Bourgogne. Le voyage éclair de juillet 1166 à Besançon et Dole, par exemple, semble faire contrepoids aux interventions de Louis VII dans le duché voisin, contre le comte de Mâcon, allié de l'empereur, au moment où se produit un flottement chez les partisans de Victor IV en Bourgogne. En 1168, après la défaite de Milan, le roi ne fait que traverser les états du comte de Maurienne pour gagner au plus vite Genève et l'Allemagne; aussi brefs et discrets se révèlent les passages de 1170 et 1173, qui, comme les précédents, ne donnent lieu qu'à un nombre très restreint d'expéditions d'actes, comme s'ils prenaient les Bourguignons à l'improviste et ne leur laissaient pas le temps de soumettre leurs requêtes à l'empereur. Nous reviendrons en revanche sur les trois séjours solennels qui marquent les temps forts de la présence royale et montrent Frédéric dans l'exercice de ses fonctions souveraines; ils correspondent aussi à une grande activité de sa chancellerie.

La répartition chronologique des actes concernant le royaume de Bourgogne dégage trois années charnières ayant chacune sa propre spécificité. En 1157, le couple impérial fait son entrée officielle dans le comté dont il prend possession, en tenant sa cour dans les centres importants du domaine (Dole, Arbois) et même à Besançon³⁸⁾, ville épiscopale, dans laquelle surviennent les célèbres incidents avec le légat pontifical; là s'y pressent non seulement archevêques et évêques de Bourgogne (Besançon, Lyon, Vienne, Tarentaise, Valence, Avignon) mais aussi de grands laïcs, dont Berthold de Zähringen et surtout des seigneurs comtois (Gérard, comte de Mâcon et son frère Etienne, fils de Guillaume, Gaucher de Salins, Eudes dit de Champagne etc. ...).

Le séjour de septembre 1162 à Besançon, Saint-Jean de Losne et Dole revêt encore plus d'importance, car les affaires de l'Empire (schisme et entrevue avec le roi de France) ont

36) F. OPLL, *Das Itinerar Kaiser Friedrich Barbarossas (1152-1190)*, 1978.

37) Voir les tableaux: »Séjours de Frédéric I^{er} en Bourgogne« et »Chronologie des actes de Frédéric I^{er}«.

38) Nombreux actes expédiés de la région en octobre 1157: DFI 184-198.

déplacé une grande partie de la cour germanique, si bien que les prélats bourguignons se diluent dans la foule des dignitaires étrangers: les archevêques de Lyon, Besançon, Vienne, les évêques de Grenoble, Gap, Viviers et Avignon souscrivent un privilège en faveur de l'évêque de Genève, tandis que les seigneurs comtois ne sont cités que dans des actes d'intérêt local (comte Etienne, Eudes de Champagne, Amédée de Montfaucon etc...) ³⁹⁾.

Enfin, durant l'été et l'automne 1178, se déroule le séjour le plus triomphal et le plus long: pour la première et unique fois, le couple impérial prend le temps de visiter le sud du royaume. Après s'être fait couronné à Arles et Vienne, il s'arrête dans les principales villes de la vallée rhodanienne (Orange, Valence, Lyon), puis parcourt une fois de plus le domaine comtal avant de gagner l'Allemagne par la vallée du Doubs ⁴⁰⁾. Même si ces itinéraires restent sélectifs, puisqu'ils ne concernent qu'une frange de la Bourgogne, ils imposent la présence de la royauté dans un pays qui n'y était plus habitué et contribuent par leur caractère solennel à en accroître le prestige et l'autorité.

Certes, tous les milieux ne se sentent pas également touchés par le charisme impérial, à en juger du moins par les activités de la chancellerie qui suit les déplacements de la cour et délivre un certain nombre de diplômes ⁴¹⁾: destinataires et souscripteurs se recrutent essentiellement parmi les ecclésiastiques, davantage sensibles à l'idée d'une monarchie forte et à l'efficacité de sa sollicitude que les princes territoriaux, puis parmi les membres de la cour comtale de Bourgogne. En ajoutant à ces listes ceux qui assistent à des diètes en Allemagne et en Italie, nous n'arrivons pas à un résultat très différent puisque se trouve confirmée la disproportion entre les ecclésiastiques et les laïques: les mêmes noms reviennent chez les prélats avec toutefois une mention d'assiduité particulière pour l'évêque de Bâle, dont la proximité et l'appartenance à la civilisation germanique expliquent en partie sa constante fidélité. Quant à l'infériorité numérique des grands seigneurs, elle se retrouve aussi dans les actes de la chancellerie germanique et se justifie partiellement en Bourgogne par la faiblesse de la classe des princes proprement dits. Aussi l'absence des grands barons méridionaux n'infirme-t-elle pas l'hypothèse que nous développerons plus loin: la politique bourguignonne de Frédéric vise à rallier à sa personne impériale d'abord l'Eglise locale, puis un certain nombre de seigneurs choisis en fonction des circonstances, sinon en raison de leur importance.

B) Le domaine comtal

Si, passant du décor à la réalité, nous essayons de voir comment se concrétisent sur le terrain les intentions et l'idéologie, nous trouvons les premières applications dans la façon de gouverner le royaume: existe un dualisme entre le comté de Bourgogne soumis à une gestion

39) F.-J. SCHMALE, Friedrich I. und Ludwig VII. im Sommer des Jahres 1162, in: ZBLG 41 (1968), p. 315-368; DFI 387, 388, 390.

40) J. FRIED, Friedrich Barbarossas Krönung in Arles (1178), in: HJb, 1983, p. 347-371.

41) Voir le tableau »Destinataires des diplômes impériaux«.

directe et le reste du royaume relevant des principes féodaux et des règles de la suzeraineté, dualisme qui rappelle plus la monarchie capétienne que le modèle germanique; sans doute, l'opposition n'est-elle pas aussi systématique, car sur le premier point au moins apparaît une continuité dans la valorisation du domaine royal, en Allemagne et en comté. Frédéric travailla, en effet, à renforcer sa domination patrimoniale et à accroître ses propres ressources tirées de l'héritage de Béatrice, grâce à une meilleure gestion et à une mise en valeur économique. Sans être novatrice, cette action fut efficace, car, dans cette région attachée à son autonomie – la tradition historiographique voudrait que l'expression de franc-comte s'appliquât à Renaud III –, elle réussit à rallier à la personne du roi toutes les forces vives du pays, union que le successeur, Othon I, ne mit que quelques années à briser. Cet aspect mériterait un long développement, parce qu'il permit au souverain d'asseoir réellement son pouvoir en Bourgogne. Que peut-on en retenir?

Frédéric attacha beaucoup d'importance à la dot de Béatrice, ce comté qui contrôlait l'entrée en Bourgogne pour qui venait de la Germanie et dont les droits débordaient la Saône, puisque la branche comtale cadette s'intitulait de Mâcon et de Vienne; c'est même pour contenir sa poussée vers l'est qu'il avait institué Berthold duc de Bourgogne. Après son mariage, l'intérêt qu'il porta à son nouveau domaine ne faiblit point: chaque fois qu'il le put, il le visita; habilement, il sut exploiter la popularité de son épouse, en l'associant directement au gouvernement de la province, qu'elle administra d'ailleurs seule les dernières années de sa vie; enfin ultime preuve de cette grande considération, si la diète d'Hagenau de 1189 réglait la succession du Staufen, en détachant le comte de la personne impériale, elle ne jugea pas ridicule d'en faire l'héritage du dernier fils, Othon⁴²).

Frédéric chercha et parvint à rallier à sa cause toute la noblesse du comté de Bourgogne, tout en accomplissant une œuvre remarquable de gestion et de valorisation du domaine. L'on pouvait craindre de la part des fils de Guillaume, Gérard et Etienne, des réticences pour le mariage de leur cousine qui les privait d'une éventuelle succession dans la tutelle: il n'en fut rien puisqu'ils se trouvent très vite parmi les plus chauds partisans du Staufen, parfois même excessifs, si l'on en juge par l'action remuante de Gérard de Mâcon sur les confins de la Saône. La plupart des grands lignages comtois (Montfaucon, Neufchâtel, La Roche, Pesmes, Drame-lay, Scey...), se rallient aussi facilement et fréquentent la cour impériale de Bourgogne. Quelques uns sont associés au gouvernement, soit comme juges délégués, soit comme vassaux royaux, tel cet Eudes de Champagne, fils adultérin d'une sœur de Renaud III, investi de fiefs en 1166 dans le secteur stratégique de la basse Loue. A ces seigneurs locaux, il faut ajouter les comtes de Montbéliard et de Ferrette, issus de la maison lorraine de Bar et considérés comme les plus fidèles soutiens de l'Empire dans la partie septentrionale. Grâce à ces alliances indéfectibles, Frédéric parvint à créer un axe Alsace–Franche–Comté–vallée du Rhône, vital pour les relations germaniques avec les royaumes de France et de Bourgogne. Le seul laissé pour compte, dans cet échiquier comtois, ce fut Berthold de Zähringen qui, avec la mariage

42) J. Y. MARIOTTE, *Le comté de Bourgogne* (note 3), p. 49 et suiv.

impérial, devait abandonner tout espoir de récupérer une partie du comté et se trouvait relégué dans ses terres du versant suisse, les compensations reçues (avoueries des évêchés de Sion, Lausanne et Genève) s'avérant bien vite décevantes⁴³.

Comme le couple impérial ne pouvait rester à demeure dans le comté de Bourgogne, il fallut organiser, prévoir l'interim: pour éviter les dangers d'une aliénation du domaine, le souverain n'eut recours ni à une inféodation, ni à une délégation permanente de pouvoirs, ce qu'aurait pu espérer Berthold, mais préféra le système beaucoup plus souple de légats, chargés de missions temporaires et recrutés parmi un personnel de confiance⁴⁴. Ces *legati in Burgundia*, ou *legati auli imperialis in Burgundia* ou plus simplement de *justiciarii* ne sont pas sans rappeler des institutions contemporaines: les justiciers anglais ou siciliens et les baillis de Philippe Auguste, auxquels ils s'apparentent par leurs attributions et leur mode de nomination.

Si la fonction n'apparaît pas aussitôt après le mariage, elle prend toute sa signification et son ampleur au moment du schisme victorin: elle est alors confiée à un allemand, Herbert, prévôt d'Aix-la-Chapelle, qui vient à Besançon pour occuper le siège archiépiscopal; il arrive donc dans la province avec le double titre d'*electus Bisuntinus* et de *legatus imperialis in Burgundia*⁴⁵. Soulignons au passage cette situation exceptionnelle et le rôle non moins remarquable de ce prélat dont le pontificat représente l'application parfaite en comté du Reichskirchensystem. Très actif dans son diocèse et à l'extérieur, dans l'administration diocésaine et domaniale – par bien des traits sa personnalité ressemble à celle de Rainald de Dassel –, il doit s'absenter lui aussi pour suivre l'empereur en Italie et délègue alors ses pouvoirs de gardien à des hommes de confiance pris dans la noblesse locale: Pierre de Scey, Guy l'Abbé, Eudes de Champagne.

Après Herbert († 1170), les légats impériaux continuent d'être choisis hors de la province, dans les milieux rhénans, parmi des hommes sûrs et qualifiés, laïcs ou notaires impériaux versés dans l'administration: maître Ernest, Louis de Saarwerden, maître Daniel, chapelain impérial dont la mission se prolonge au-delà de 1189, puisqu'il reparait en 1191 avec le titre de *baylivus Burgundie* et en 1195 comme *legatus Burgundie*. Que cette référence à la Bourgogne n'introduise pas de confusion sur la portée de cette institution: agents de Frédéric et de Béatrice qu'ils remplacent localement en se faisant assister d'un personnel pris sur place, les légats n'ont pas d'autre ressort territorial que le comté de Bourgogne et ne sauraient se confondre avec les anciens recteurs ou ducs de Bourgogne.

Grâce à l'action de ces légats, le domaine comtal bénéficia d'une bonne gestion, qui

43) Ottonis Frisingensis Gesta Friderici imperatoris (MGH SS 20, p. 413): *Recenter ab imperatore, sicut cognovimus, eo tempore decisa est (controversia), quod Bertholdus praedicti Conradi filius, in negotii transactionem tres civitates inter jurum et montem Jovis, Losannam, Gebennam et N., accepit, ceteris omnibus imperatrici relictis. Protenditur enim haec provincia pene a castro quod Mons Billiardii vocatur, usque ad Isaram fluviam ... Junctam habens dominatui suo eandem terram quae proprie Provincia vocatur ... , imperator ... non solum Burgundiam, sed et Provinciam, imperio jam diu alienatas sub uxoris titulo, ut postmodum plenius dicitur, familiariter possidere coepit ...*

44) J. Y. MARIOTTE, Le comté de Bourgogne (note 3), p. 115–125.

45) R. LOCATELLI, Frédéric Barberousse et les archevêques de Besançon, in: *Francia* 15 (1987), p. 130–147, spécialement p. 139–140.

prolongea l'action des prédécesseurs de Béatrice et favorisa sa mise en valeur, conformément aux directives impériales. Comme en Souabe ou en Alsace, cette valorisation s'appuie sur la construction de châteaux, l'exploitation des droits domaniaux, le maintien de l'ordre public et les défrichements. Contrôlant déjà les points stratégiques sur la Saône, le Doubs et l'Ognon, les souverains ont cherché à consolider leur implantation territoriale à partir de Dole, Arbois, Vesoul et à privilégier l'axe de relations avec l'Allemagne: les contrats d'association ou de pariage conclus avec les abbayes résument assez bien l'économie générale du projet (avec le prieuré de Chauvignelles en 1173⁴⁶), Romainmôtier en 1181⁴⁷) et Bèze en 1183⁴⁸); c'est ainsi que le prieuré clunisien de Chauvignelles cède en exploitation une partie de ses terres, sur lesquelles se construira le château de Clerval, bientôt suivi de celui de l'Isle-sur-le Doubs, édifié sur le domaine cistercien de Lieucroissant.

Nous n'avons pas les moyens de juger des résultats immédiats de cette politique domaniale et d'ailleurs le sujet déborderait les limites de cet exposé; du moins, les multiples interventions de Frédéric lui-même, de Béatrice, des légats et autres agents impériaux corroborent l'importance attachée à ce domaine comtal, ce qui justifie après coup le mariage de 1156. Grâce à cette bonne assise territoriale dans la Bourgogne jurane, complétée par un solide réseau d'alliances qui garantissaient ses arrières, l'empereur pouvait envisager de faire valoir ses prérogatives suzeraines dans le reste du royaume, non seulement par des opérations ponctuelles, mais aussi par des gestes très significatifs reprenant la méthode d'Henri III, telle que la reconnaissance de l'identité bourguignonne avec sa capitale et sa propre chancellerie.

C) *Le roi de Bourgogne*

Une cour ne se concevant pas sans dignitaires ni sans titres pompeux magnifiant le passé de la province, dès 1157 Frédéric confirme l'archevêque de Lyon dans son rang de primat des Gaules; après un vibrant éloge de cette métropole, il fait de son titulaire »le très glorieux exarque du palais de Bourgogne« et lui accorde le premier rang au conseil: *ut sit semper sacri palatii nostri Burgundie gloriosissimus exarchon et summus princeps consilii nostri et in omnibus faciendis agendisque nostris precipimus*⁴⁹). Quelques jours auparavant il avait pris soin de rétablir au profit de l'archevêque de Vienne, une des capitales de l'ancien royaume de Provence, l'unique chancellerie du royaume de Bourgogne confiée naguère au prélat de Besançon: *dignitatem ab antecessoribus nostris collatam indivisam conservantes, recognoscimus videlicet ut in regno Burgundie sacri palatii nostri archicancellarius et summus notariorum*

46) DFI 598 (mars 1173).

47) 24 juillet 1181: J.P. COTTIER, Acte d'association entre les comtes de Bourgogne et le prieuré de Romainmôtier, in: Mémoires de la Soc. pour l'hist. du droit et des institutions des anciens pays bourguignons, comtois et romands 11 (1946-1947), p. 63-79 (24 juillet 1181).

48) J. Y. MARIOTTE, Le comté de Bourgogne (note 3), p. 205 (12 mai 1183).

49) DFI 192 (1157 XI 18).

*nostrorum semper existas et post te successores tui*⁵⁰). Effectivement, lors des séjours de la cour impériale en Bourgogne, en 1157, 1166 et 1178, les diplômes sont reconnus par un chancelier représentant l'archevêque de Vienne (voir le tableau). Ainsi, comme l'Allemagne et l'Italie, la Bourgogne obtenait la reconnaissance de son originalité, et Frédéric fonde son geste, non sur l'innovation, mais sur la tradition, puisqu'il se réfère sans cesse à l'exemple de ses prédécesseurs.

Ce rôle prééminent de l'archevêque de Vienne *primus in aula regali et in administratu rei publice*⁵¹) risquait de déplaire à son antique rival, le prélat d'Arles, qui revendiquait pour sa cité le rang de capitale au nom d'un passé non moins glorieux, sous l'empire romain comme au temps des Bosonides. Aussi Frédéric tourne-t-il la difficulté en qualifiant Arles de *caput Provinciae et principalis sedis imperii* (1164) et en donne la raison en 1178: *quoniam Arletensis ecclesia speciali ratione ymperio pertinet, utpote ab antiquis temporibus principalis sedes regni Burgundie esse dinoscitur...*⁵²). Ces subtiles distinctions avaient l'avantage de prévenir toute rivalité et d'affirmer l'unité du royaume, tout en intégrant dans la *renovatio regni Burgundie* les souvenirs romains et carolingiens.

Dans ces perspectives, le couronnement de 1178 prenait toute sa signification: non seulement l'empereur voulait effacer en Bourgogne le mauvais souvenir du schisme et éliminer les traces de discorde que ce dernier y avait semées, mais, parce qu'il avait jusque là concentré ses efforts sur la partie septentrionale, le temps lui semblait venu de manifester publiquement son intention de régner aussi sur le sud, sur l'ancien royaume de Provence. Conrad II s'était fait couronner à Payerne après avoir conquis militairement l'héritage de Rodolphe III, c'est pacifiquement que Frédéric entendait faire prévaloir ses prérogatives royales, sans oublier d'y associer son épouse qui, en lui apportant le comté, avait renforcé sa légitimité sur la Bourgogne jurane: la tradition veut qu'elle ait reçu le diadème des mains de l'archevêque de Vienne, dans une ville soumise à l'influence de son lignage et probablement ravie de ne pas être totalement sacrifiée à sa rivale d'Arles.

Titres et décors dissimulent parfois une réalité trompeuse et l'on peut se demander si, au-delà des déclarations d'intention, il existe des preuves tangibles de la suzeraineté impériale. La réponse ne fait pas de doute: il suffit de se reporter à la publication des actes pour en être convaincu et, en même temps, pour connaître les lignes directrices. En ce domaine, le prince ne cherche pas à innover, il reprend en grande partie la politique de son prédécesseur qu'il avait déjà appliquée avant 1156 et qui peut se ramener à deux points: en présence d'une féodalité laïque puissante et indépendante, s'appuyer sur les églises locales en favorisant leur émancipation et leur rattachement direct à la couronne (immédiateté) et neutraliser les grands lignages en profitant de leur rivalité ou en leur suscitant d'éventuels compétiteurs pour les amener à raison; en somme il exploite au mieux les seules possibilités d'intervention que lui laissait le droit vassalique, en usant tour à tour du bâton ou de la carotte.

50) DFI 184 (1157 X 27).

51) DFI 436 (1164 IV 16).

52) DFI 742 (1178 VII 30).

Chacune de ces deux affirmations mériterait une attention particulière. Nous condenserons nos observations en tirant profit des tableaux annexes et en renvoyant pour le reste aux diverses études générales ou locales⁵³). Le Reichskirchensystem est trop connu de vous pour que j'y insiste, mais il ne s'applique pas tel quel à la Bourgogne, puisque le recrutement des prélats échappait normalement au prince et qu'une grande disparité de statut politique existait entre les évêchés. Tous ne disposaient pas de droits comtaux ou de prérogatives régaliennes, nombre d'entre eux, surtout dans la frange méridionale demeuraient sous le contrôle seigneurial. Cependant dès le temps des Rodolphiens certains prélats avaient obtenu juridiction sur leur cité (Sion, Tarentaise, Lausanne, Aoste, Vienne...), d'autres l'acquirent des empereurs franconiens (Besançon, Bâle). Mais la querelle des investitures semble avoir fortement distendu les liens avec l'Empire: nous ne savons même pas si les évêques respectaient le concordat de Worms qui imposait l'investiture du temporel par l'empereur dans les six mois qui suivaient la consécration.

A partir de Conrad III, la situation tend à se clarifier puisqu'un certain nombre de prélats reçurent une confirmation officielle et le privilège d'immédiateté qui les soustrayait à toute domination laïque autre que celle du souverain. C'est donc par la concession des régales que l'on peut suivre le progrès de la suzeraineté impériale dans le royaume de Bourgogne. Les textes sont clairs sur ce point: dès juin 1153, ils rappellent que les cités de Vienne et d'Arles n'ont d'autre possesseur que l'empereur ou l'archevêque en son absence, à l'exclusion de toute autorité ducale ou comtale. Les diplômes octroyés en 1157 sont encore plus explicites puisqu'ils énumèrent la nature des regalia définis précédemment à Roncaglia; du moins est-ce le cas pour celui de Lyon: *totum corpus civitatis Lugduni et omnia iura regalia per omnem archiepiscopatum ejus citra Ararim infra vel extra civitatem in abbatibus..., monasteriis, ecclesiis..., comitatibus, foris, duellis, mercatis, monetis, naulis, theloneis, pedagogiis, castellis, villis, vicis, areis, servis, ancillis, tributariis, decimis, forestibus, silvis, venationibus, molis, molendinis, aquis, aquarum decursibus, campis, partibus, pascuis, terris cultis et incultis et in omnibus aliis rebus que in Lugdunensi episcopatu ad imperium pertinent*⁵⁴). Par la suite, la liste des évêques placés *sub iure ac dominio imperii* ne cesse de s'accroître, comme le montre la liste ci-jointe: Grenoble échappe au comte de Savoie (1161); Genève, récemment soumise à l'avouerie de Berthold de Zähringen, retrouve sa liberté en 1162; avant même que le schisme ne soit terminé, Anthelme de Belley, connu cependant pour ses sympathies alexandrines, reçoit les régales de sa cité (1175), mais c'est l'année du couronnement d'Arles qui bat tous les records, puisque Frédéric délivre six diplômes de confirmation de régales. Ne restaient à l'écart du mouvement que les cités méridionales soumises à l'influence du comte de Provence⁵⁵).

Pour apprécier cette politique d'alliance avec l'Eglise locale, il convient d'ajouter les

53) Voir le tableau «Concessions ou confirmations des régales aux évêques».

54) DFI 192 (1157 XI 18).

55) B. BLIGNY, L'Eglise et les ordres religieux (note 3), p. 117 et suiv.; P. DUPARC, Le comté de Genève, IX^e siècle–XV^e siècle, M.D.S.G., Genève 1955; N. DIDIER, Notes sur la fortune immobilière de l'église cathédrale de Grenoble, du X^e à la fin du XII^e siècle, Annales de l'Université de Grenoble, 1946;

diplômes délivrées en faveur des abbayes ou des chapitres. Si la plupart ne visent à octroyer qu'une simple protection impériale, quelques uns accordent ou confirment à l'établissement concerné le statut d'abbaye royale: Payerne, Lure, Baume-les-Dames, Baume-les Messieurs, Saint-Claude dit alors Saint-Oyend du Jura etc...⁵⁶). Le cas de Baume-les-Messieurs paraît révélateur de l'évolution de la politique impériale avant et après le mariage de 1156: en 1153, Frédéric avait consenti à placer ce monastère sous la juridiction temporelle et spirituelle de Cluny; or, cette dépendance lui apparaît si intolérable en 1157 qu'il s'empresse de la dénoncer à la demande des moines comtois: *l'Église de Baume d'illustre origine que nos prédécesseurs, rois et empereurs, ont comblée de bienfaits et de possessions, qu'ils avaient élevée par de justes distinctions au rang d'abbaye..., nous l'avons trouvée réduite d'abbaye impériale au rang de prieuré, voire de grange clunisienne...*⁵⁷). Envers ceux qui l'ont suivi dans sa lutte contre Alexandre III et qui risquaient de faire les frais de la réconciliation, il sait se montrer reconnaissant, tel envers l'abbé de Saint-Oyend de Joux qui acquiert le droit de frapper monnaie en 1175⁵⁸).

Par leur nombre et l'importance de leur contenu, ces concessions aux églises relèguent au second plan les relations de Frédéric avec les grands seigneurs bourguignons, qui ne se précipitent pas à la cour pour reconnaître la suzeraineté impériale et les obligations y afférentes. L'effacement de la royauté depuis la mort d'Henri III ne suffit pas à rendre compte de leur attitude; d'autres raisons peuvent expliquer leur manque d'empressement: c'est souvent à leurs dépens que se fondait la liberté des églises; en outre, la politique frédéricienne qui consistait à s'appuyer sur une élite princière s'appliquait difficilement à la Bourgogne, dans la mesure où marquisat et comté de Provence relevaient de maisons étrangères à la mouvance germanique. Aussi, tout en favorisant certains seigneurs auxquels il donna le rang de vassaux royaux, avec probablement la mission d'être sur place ses agents, il se contenta la plupart du temps de neutraliser les autres par un jeu subtil d'alliances, tel qu'il l'avait esquissé avant 1156, avec les Clérieux et les comtes de Grenoble.

Il soutint par exemple les revendications des Baux et des Forcalquier, en y voyant un moyen de chantage à l'égard des comtes de Provence, sans hésiter toutefois à lâcher ces nouveaux alliés si des opportunités plus favorables se présentaient. Ainsi, en 1162, au moment où se joue une partie diplomatique très serrée à propos de la question pontificale, il se rapprocha de Bérenger IV de Barcelone avec lequel il signa un accord: le comte reconnaissait tenir la Provence en fief de l'Empire et adhérait à l'obédience de Victor IV, tandis qu'il obtenait pour son neveu la main d'une nièce de l'empereur, la suzeraineté du comté de Forcalquier et

J. ROUBERT, La seigneurie des archevêques-comtes de Tarentaise, du X^e au XVI^e siècle, M.A.S., Chambéry 1961. Pour Belley: DFI 637 (1175 III 26).

56) Confirmations aux abbayes: Payerne (DFI 48, 1153 II 15); Léoncel (DFI 751, 1178 VIII 9); Oujon (DFI 755, 1178 VIII 19); Bellevaux (DFI 757, 1178 VIII 20); Baume-les-Dames (DFI 760, 1178 IX 6); Remiremont (DFI 762, 1178 IX 13); Romainmôtier (DFI 766, 1178 X 30).

57) DFI 193 (1157 XI 18).

58) DFI 639 (1175 IV 23).

l'investiture de la ville d'Arles⁵⁹). Rapprochement sans lendemain, puisqu'en 1168 la succession au comté de Provence se régla en dehors de toute intervention impériale et Frédéric revint alors à l'alliance avec les Forcalquier⁶⁰). De même, en 1178 avec les Baux ou lors d'inféodations passées avec les seigneurs d'Agout ou de Mevouillon, auxquels il accorde des fiefs d'Empire. Face à un comte de Savoie ambitieux qui menace les relations avec l'Italie par les cols alpins, il soutient son rival, le dauphin, comte de Grenoble ou émancipe l'évêque de Belley. Lorsque le duc de Bourgogne, Hugues III, épouse Béatrice, héritière du Dauphiné, Frédéric réussit à obtenir l'hommage *de terra comitatus Albonis qui infra districtione imperii continetur*⁶¹).

Ainsi esquissées, les relations de l'empereur avec les grands du royaume semblent moins intenses et moins fréquentes que celles entretenues avec les églises; mais, comme ces dernières, qui privilégient les métropoles ou les évêchés du nord de la Durance, elles s'appuient sur quelques lignages choisis pour la position stratégique qu'ils occupent (Montbéliard, comte de Bourgogne, de Mâcon et de Vienne, dauphin ...) ou comme moyens de pression à l'égard des princes de Provence trop indépendants. Faut-il mettre en doute l'efficacité d'une telle méthode et rejeter le couronnement d'Arles parmi les utopies ou le folklore politique?

Avant de répondre à cette question et pour éviter tout jugement de valeur trop hâtif et imprudent, je voudrais, en guise de conclusion, formuler quelques observations pour relativiser certaines affirmations précédentes. La politique de Frédéric en Bourgogne n'a de sens réel que replacée dans son contexte général; en effet, le royaume n'est qu'un des théâtres d'opérations de l'empereur et, semble-t-il, celui qu'il a dû sacrifier, malgré lui, aux deux autres. Il y a donc inévitablement un décalage entre les intentions initiales et les résultats, entre son attachement à la Bourgogne et le temps qu'il a pu lui consacrer, mais aucune difficulté majeure, reconnaissons-le, n'a remis en cause son autorité suzeraine, si faible a-t-elle été: pas de guerre féodale, ni de révolte à l'instar de ce qui s'est passé en Allemagne et en Italie.

Il conviendrait en outre d'analyser plus finement que je ne l'ai fait, faute de temps, les relations du roi avec les grands seigneurs, laïques ou ecclésiastiques, de les examiner en fonction des données diplomatiques internationales pour essayer de saisir le poids de la Bourgogne dans le complexe occidental, en particulier dans les rapports avec la France ou dans le schisme victorin. J'ai volontairement laissé de côté toute la question du schisme, alors qu'il s'est posé avec beaucoup d'acuité en Bourgogne et y a trouvé un champ d'application privilégié avec ses deux hérauts, Pierre de Tarentaise et Herbert de Besançon⁶²).

Malgré les tensions et les conflits locaux auxquels il a donné lieu (Lyon, Besançon, Lausanne, problème des ordres religieux), le schisme n'a provoqué aucune cassure définitive, ni changement d'orientation durable: les prélats les plus alexandrins (Tarentaise et Belley) ont

59) DFI 378 (avant août 1162).

60) Avec les seigneurs des Baux (DFI 747, 1178 IV 5); d'Agout (DFI 749, 1178 VIII 6), de Mevouillon (DFI 759, 1178 VIII 8).

61) E. PERARD, Recueil de plusieurs pièces curieuses servant à l'histoire de Bourgogne, Paris 1664, p. 233, 260.

62) R. LOCATELLI, Frédéric Barberousse et les archevêques de Besançon, in: Francia 15 (1987), p. 130-147.

obtenu leurs privilèges d'immédiateté. C'est dans le nord du royaume que les querelles d'obédiences ont été les durement ressenties, particulièrement dans le diocèse de Besançon où la personnalité d'Herbert peut se comparer à celle de Rainald de Dassel; bien que la réaction alexandrine y ait sévi sans ménagement avec Roger de Vico-Pisano, évêque de Lausanne et légat pontifical, la fidélité à l'Empire n'en souffrit pas et joua pleinement après la mort de Frédéric. Ce qu'il y a de plus frappant dans ce conflit, c'est l'attitude même de l'empereur, qui a su s'adapter aux conditions locales et aux exigences du moment. Au départ, il intervient autoritairement pour faire basculer la Bourgogne dans l'obéissance victorine. Puis, se rendant compte que seuls le suivaient les évêchés du nord, que le sud répondait aux appels de Pierre de Tarentaise, il abandonne toute pression et laisse les prélats suivre leurs propres intérêts: dès 1174, l'archevêque de Besançon se réconcilie avec Rome, sans pour autant perdre la confiance du monarque, qui le choisit comme négociateur dans la paix de Venise.

Ces remarques ajoutées à maintes autres observations faites précédemment, montrent que l'attitude des Bourguignons, laïques comme ecclésiastiques, n'a rien d'uniforme, que leur sensibilité à la suzeraineté impériale se dégrade à mesure que l'on s'éloigne de l'épicentre du royaume situé en Bourgogne jurane: du côté suisse, dans les anciens domaines rodolphiens avant Frédéric, dans le comté de Bourgogne proprement dit après 1156. Il convient d'insister sur l'importance du mariage avec Béatrice, trop souvent minimisé ou oublié par les historiens, comme s'il constituait une mésalliance peu honorable: n'est-il pas symptomatique que le roman »Guillaume de Dole« qui relate la belle aventure survenue à la comtesse de Bourgogne, donne comme époux à cette dernière Conrad et non Frédéric, comme si le mythe de Barberousse aurait pu en souffrir! Or, ce mariage concrétise bien les intentions bourguignonnes du souverain et détermine les fondements de toute sa politique: créer un domaine royal susceptible de lui assurer les moyens matériels et de réactualiser ses droits sur le reste de la Bourgogne. Désormais solidement appuyé sur le comté, son action ne cesse de s'élargir vers le sud et le couronnement d'Arles constitue la seconde étape naturelle: la réaffirmation des prérogatives impériales sur l'ancienne Provence qui constituait l'autre moitié du royaume. Mais faute d'une implantation domaniale suffisante et peut-être de temps, l'autorité suzeraine y est restée plus théorique et incertaine.

Destinataires des diplômes impériaux
(dans le Royaume de Bourgogne)

Année	Evêque	Abbaye, chapitre	Seigneur laïc	dont
1152		3	1	Berthold de Zähringen
1153	3	3	1	Simon de Clérieux
1154	2			
1154			1	Dauphin Guigues
1156	1	4		
1157	4	7		
1160	1		1	Seigneur des Baux
1161	3	1		
1162	5	4	2	Comte de Provence
1164	3		1	
1165		1		
1166	1		1	Eudes de Champagne
1168	1			
1170	1	1	1	
1173		3		
1174	1	1	1	Comte de Forcalquier
1175	1	3		
1177	1			
1178	10	11	5	Sires d'Agout, Valentinois, Bertrand de Baux ...
1184	3			
1185	1			
1186	3	2	2	Comte de Genevois, Maurienne, Bourgogne
1187	1			
1188	2	1	1	Humbert de Thoire
1189	1	2		
	49	48	17	

*Concessions ou confirmations des régales aux évêques*⁶³⁾
(Royaume de Bourgogne)

Avant 1152:	Aoste, Arles, Besançon, Die, Embrun, Genève, Lausanne, Sion, Valence, Vienne.
1153	Vienne (n° 62, 63), Arles (n° 64).
1154	Bâle (67), Genève (69), Saint-Paul de Trois-Châteaux (75).
1157	Vienne (184), Lyon (192), Avignon (195), Valence (196).
1161	Avignon (330), Grenoble (332).
1162	Apt (381), Genève (388).
1164	Arles (436), Besançon (472), Vienne (514).
1175	Belley (637).
1176	Viviers (668).
1178	Apt (740), Arles (742), Die (743), Gap (744), Avignon, Grenoble (756).
1184	Gap (867), Lyon (877), Lausanne.
1185	Genève (922).
1186	Genève (933, 949), Die (936), Gap (937), Moûtiers-en-Tarentaise (938), Apt.
1188	Die, Valence
1189	Sion

Séjours de Frédéric I^{er} en Bourgogne

fév. 1153	Besançon, Baume-les-Dames
oct.-nov. 1157	Besançon, Dole, Arbois, Besançon
sept. 1162	Saint-Jean de Losne, Dole, Vesoul
juil. 1166	Besançon, Dole
1168	Genève (venant de Turin)
automne 1170	Givors (Vivarais)
mars 1173	Bâle, Baume-les-Dames, Bâle
sept. 1174	Bâle
juil.-août 1178	Gap, Arles, Orange, Montélimar, Valence, Vienne, Lyon
setp.-oct. 1178	Dole, Besançon, Pontarlier, Baume-les-Dames
1181-1184	Séjour de l'impératrice dans le comté de Bourgogne
juil. 1188	Henri VI à Lyon, Ambronay

63) Liste des évêchés: Aix, Antibes, Aoste, Apt, Arles, Avignon, Bâle, Besançon, Belley, Carpentras, Cavaillon, Die, Digne, Embrun, Fréjus, Gap, Genève, Glandèves, Lausanne, Lyon, Marseille, Moûtiers-en-Tarentaise, Nice, Orange, Riez, Saint-Jean de Maurienne, Saint-Paul, Senez, Sion, Sisteron, Toulon, Vaison, Valence, Vence, Vienne, Viviers.

Formules de chancellerie impériale
concernant Berthold de Zähringen et l'archevêque de Vienne

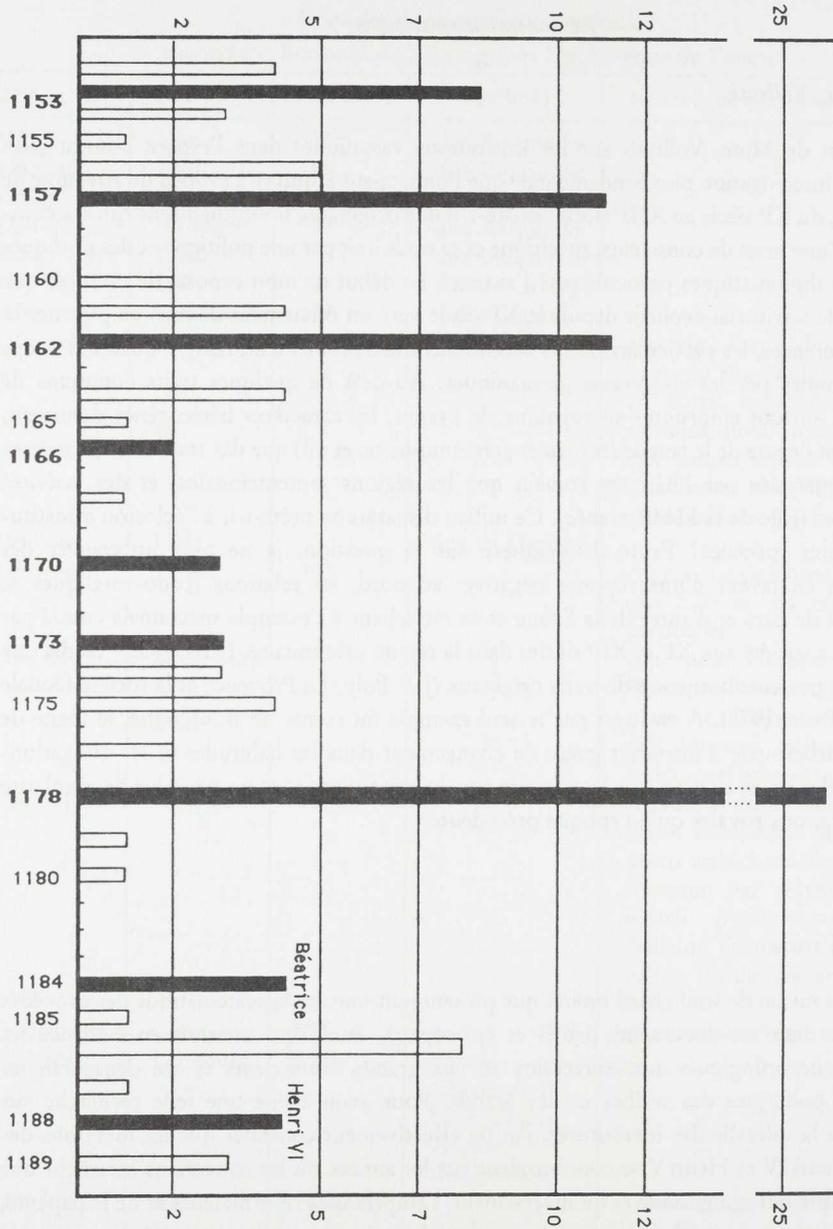
date	lieu	N° M.G.H.	Berthold	archevêque de Vienne
1152	Ulm	16	dux Burgundie	
1153 janv	Altdorf	46	dux Burgundie	
1153 juin	Worms	58	dux Karinthie	
1154 mai	Worms	74	dux Burgundie	
1154	Italie		dux Burgundie	
1155 janv	Italie	97	dux de Ceringia	
1156 janv	Strasbourg	133	dux Burgundie	
1157 oct	Besançon	184 sq	B. de Ceringen	accorde à l'arch. de Vienne »ut in regno Burgundie sacri palacii nostri archicancellarius et summus notariorum nostrorum semper existas et post te successores tui«. Reconnu par »Reginaldus cancellarius vice«.
1157 nov.	Dole			
1162 sept.	Losne	387	dux de Ceringe	Au concile de Losne l'archevêque Etienne n'a pas de titre particulier
1164 déc.	Strasbourg	472		Acte pour Herbert arche. de Besançon. Reconnu par »Christianus cancellarius vice Conradi Magunti archiepiscopi et archicancellarius«.
1166 juil.	Besançon	514 sq		A Guil. arch. de Vienne »ut in regno Burgundie sacri palacii nostri archicancellarius...« Reconnu par »Henricus sacri palacii prothonotarius vice Willelmi Viennensis archiep. et tocius Burgundie archicancellarii«.
1170 autom.	Givors	570		reconnu par Henri etc...
1173 fév.	Lenzburg	596	»duce Chonrado de Saringue...«, »rector Burgundie«	
1178 juil.	Arles	741-751		»Godefridus imperialis curie cancellarius vice Rotperti Viennensis archiep. et Burgundie ac Provincie archicancellarii recognovi«

*Réponses aux questions*75 *Mme. Vollrath*

La question de Mme. Vollrath sur les institutions vassaliques dans l'espace bourguignon rejoint une interrogation plus fondamentale que l'on ne peut esquiver à propos du royaume de Bourgogne, du XI^e siècle au XIII^e siècle: existe-t-il une originalité bourguignonne qui s'accompagnerait d'une prise de conscience spécifique et se traduirait par une politique et des pratiques féodales ou diplomatiques particulières? J'ai tenté, au début de mon exposé, de montrer que cet ensemble territorial évoluait depuis le XI^e siècle vers un éclatement de plus en plus net et que les différences, les particularismes, s'accroissaient inexorablement, malgré quelques coups de frein donnés par les souverains germaniques. Au-delà de quelques traits communs de civilisation, surtout empruntés au royaume de France, les caractères hétérogènes dominent, tant au point de vue de la langue (roman et germanique, oc et oil) que des traditions (Provence davantage marquée par l'héritage romain que les régions septentrionales) et des activités économiques (rôle de la Méditerranée). Ce milieu disparate se prête-t-il à l'éclosion d'institutions féodales spéciales? Faute de synthèse sur la question, je ne puis qu'avancer des impressions en faveur d'une réponse négative: au nord, les relations féodo-vassaliques se ressemblent de part et d'autre de la Saône et se rattachent à l'exemple mâconnais étudié par G. Duby (*La société aux XI^e et XII^e siècles dans la région mâconnaise*, Paris, 1953), tandis que la Provence présente beaucoup de traits originaux (J. P. Poly, *La Provence et la société féodale 879-1166*, Paris, 1976). A en juger par le seul exemple du comté de Bourgogne, le règne de Frédéric Barberousse n'introduit guère de changement dans les habitudes et les obligations féodo-vassaliques, si ce n'est que les vassaux royaux répondent avec un peu plus de régularité aux convocations royales qu'à l'époque précédente.

76 *M. Parisse*

M. Parisse a raison de souligner l'intérêt que présenterait une étude systématique des procédés de datation dans les documents privés et épiscopaux, étude qui mettrait en évidence les références chronologiques aux souverains ou aux grands événements et qui dégagerait les sensibilités politiques des scribes et des grands. Pour avoir mené une telle recherche sur l'époque de la querelle des investitures, j'ai pu effectivement constater que les mentions des règnes d'Henri IV et Henri V se concentraient sur les années où les souverains menaient une vraie politique bourguignonne et qu'inversement, l'emprise des réformateurs et de la papauté, les crises et l'éloignement de la royauté germanique incitaient les scribes à se référer aux rois de France ou aux pontifes romains. La paix revenue avec le concordat de Worms et la possibilité pour les empereurs d'exercer normalement leur souveraineté, références et confirmations impériales réapparaissent à nouveau. Mais avant de généraliser de telles observations, il



CHRONOLOGIE DES ACTES DE FRÉDÉRIC POUR LE ROYAUME DE BOURGOGNE

En noir: année de séjour dans le royaume de Bourgogne

conviendrait d'étendre la recherche à tout l'espace bourguignon et à tout le XII^e siècle, de relever par la même occasion les expressions concernant l'Empire et la souveraineté impériale, ce qui permettrait de savoir quelle idée s'en faisaient les habitants de la Bourgogne.

Mieux connue, mais non moins complexe et controversée se révèle la question des légats impériaux nommés par Frédéric Barberousse pour administrer le seul comté de Bourgogne. Effectivement, aussitôt après avoir épousé la comtesse héritière Béatrice et repris le chemin de l'Allemagne, l'empereur a délégué momentanément ses pouvoirs comtaux et ceux de son épouse à des hommes de confiance qui ont porté des titres variables (*legatus*, *justiciarius*, *baylivus*) mais dont l'appellation la plus fréquente fut: *legatus imperialis in Burgundia*. Il s'agit pour la plupart d'entre eux, d'étrangers à la province, choisis dans l'entourage du prince en fonction de leur compétence et de leur fidélité: Burcard d'Asuel, l'archevêque Herbert, maître Ernest, Louis de Saarwerden, maître Daniel, Conrad de Scharfenberg. A quoi correspond exactement cette institution? Peut-on évoquer, à travers ces légats, les *missi dominici* de l'époque carolingienne, associant un laïc et un ecclésiastique? Si certains actes mentionnent deux agents impériaux agissant de concert (Guy l'Abbé et Pierre de Scey), il ne s'agit pas en l'occurrence de vrais légats, puisqu'ils remplacent l'archevêque Herbert retenu en Italie auprès de Frédéric; en outre, le surnom de l'Abbé a laissé croire à certains érudits qu'il s'appliquait à un religieux, alors qu'il désigne un seigneur comtois. Généralement, il n'y a qu'un seul légat à la fois, qui exerce temporairement sa fonction en l'absence de l'empereur ou de Béatrice et qui peut se faire aider ou seconder par un personnel recruté sur place. Doit-on rapprocher alors cette délégation de pouvoirs de l'institution du rectorat de Bourgogne créé pour un espace territorial beaucoup plus grand? Le fait qu'à la fin du XII^e siècle maître Daniel est cité avec le titre tantôt de *legatus*, tantôt de *baylivus*, me fait plutôt songer à des baillis temporaires: ceux-ci ne sont pas les représentants permanents du prince dans une circonscription, mais seulement les remplaçants du comte-empereur durant ses absences de la province.

Les questions concernant le mariage de Frédéric avec la comtesse Béatrice de Bourgogne ne me surprennent pas à cause du caractère exceptionnel de cette union et des nombreux problèmes qu'elle soulève. Dans l'exposé j'en ai évoqué quelques uns touchant à la fois les motivations et les modalités; MM. Parisse et Ganz en formulent d'autres: mariage d'amour ou arrangement politique? âge de la princesse? artisans de cette alliance? Il semble que la demande d'annulation du mariage avec Adèle de Vohburg ait précédé tout nouveau choix et que le projet bourguignon n'ait pris corps qu'après abandon de l'alliance avec une princesse byzantine. Pour ma part, je pense que Frédéric s'est prononcé à la faveur d'une opportunité: la mort de Guillaume de Mâcon-Bourgogne, qui, en tant que tuteur de sa nièce Béatrice, exerçait les fonctions de comte de Bourgogne depuis 1148. Sans entrer dans les détails d'une affaire complexe, je retiendrai seulement que cette mort ne semble pas avoir provoqué de tentative d'usurpation de la part des fils de Guillaume aux dépens de Béatrice, la transmission des fiefs par les femmes étant reconnue en Bourgogne (en 1175, Gérard de Mâcon hérite de la seigneurie de Salins par l'intermédiaire de sa femme). Subsiste seulement l'âge de l'héritière Béatrice, qui pose le problème soit en terme de tutelle, soit en terme d'héritage. Nous savons

qu'en 1148, à la mort de son père Renaud III, elle était mineure: sans aucune preuve matérielle, les historiens lui ont attribué alors entre quatre et huit ans (F. von Kesztycka, *Kaiserin Beatrix, Gemahlin Friedrichs I. Barbarossa*, Friburg, 1923, chapitre II). Elle se trouve donc, sept ans plus tard, sinon majeure du moins nubile et en âge de faire un mariage légal. Si les calculs politiques ont indiscutablement influé sur la décision de Frédéric Barberousse, la tradition historique et littéraire a très tôt fait de cette alliance de raison un mariage d'amour, en ne manquant pas de chanter les qualités de l'impératrice, en particulier sa beauté et son intelligence, qualités auxquelles fait allusion M. Parisse.

77 *M. Leyser*

Ce mariage apporte un début de réponse à la question formulée par M. Leyser sur la richesse ou la pauvreté de l'héritage des rois de Bourgogne. Ces derniers étaient-ils aussi peu fortunés qu'on le prétend généralement? Que restait-il au XII^e siècle des biens rodolphiens dans la région de Vienne, sur les rives des lacs savoyards et suisses, le long de la grande voie internationale, d'Orbe au Grand-Saint-Bernard, avec en particulier l'implantation à Saint-Maurice d'Agaune? Nous aimerions savoir ce que Berthold de Zähringen a reçu au titre du rectorat de Bourgogne, ce que ne précise pas malheureusement la convention établie entre le roi et le duc avant juin 1152 (*Die Urkunden Friedrichs I.*, I, n° 12, p. 23). Mais les concessions faites au temps des Rodolphiens et poursuivies aux XI^e et XII^e siècles au profit des comtes évêques, la formation de principautés territoriales au nord du royaume (Dauphiné, Savoie en particulier qui prend pied dans le Chablais et en pays de Vaud) ont sérieusement diminué les ressources des héritiers des rois de Bourgogne et, de ce fait, compromis leurs possibilités d'intervention. N'est-ce pas pour remédier à cette situation d'impuissance que Frédéric s'est d'abord tourné vers Berthold de Zähringen, richement possessionné dans le Jura, puis vers ce mariage avec Béatrice, qui lui offrait des moyens d'action inespérés en Bourgogne?

78 *M. Fried*

Avec raison, M. Fried insiste sur la différence entre le nord et le sud de la Bourgogne, déjà si sensible aux contemporains de Frédéric qu'au début du XIII^e siècle apparaît l'expression Royaume d'Arles et de Provence, qui tend à se substituer à celle de royaume de Bourgogne. Au moment même de leur union au X^e siècle en un seul ensemble politique, la Bourgogne jurane et la Provence se différenciaient déjà sur de multiples plans et les Franconiens, comme leurs prédécesseurs les Rodolphiens, n'ont guère eu la possibilité d'intervenir dans la partie méridionale: les confirmations y sont moins fréquentes, les alliances avec les églises locales moins systématiques. La Provence suit un destin particulier avec une évolution économique et sociale marquée par l'essor urbain, le rôle des consulats et la reprise du commerce, elle a ses propres intérêts, qui ne coïncident plus avec ceux de la partie septentrionale. Les exemples cités par M. Fried me semblent caractéristiques de ces divergences entre nord et sud: moins

d'interventions royales, plus de particularismes avec une attraction croissante du monde méditerranéen et italien. C'est l'époque où le droit romain apparaît effectivement dans les actes de la pratique provençale, pénétration juridique qui s'opère en même temps que se développent l'institution notariale et les libertés communales (Thèses de M^{elle} Carlin, La pénétration du droit romain dans les actes de la pratique provençale, XI^e-XIII^e siècles, Nice, 1964, ronéot.).

79 *M. Lammers*

Avec M. Lammers, l'on peut s'interroger sur l'idée que se font de l'Empire les habitants du royaume de Bourgogne au XII^e siècle: ont-ils conscience de faire partie de l'Empire romain germanique? Quel rôle entendaient-ils prêter au souverain? A cause de la diversité et de l'hétérogénéité qui existent en cette Bourgogne, je crois que les réponses varient selon les grandes divisions politiques et selon les catégories sociales: si la plupart des prélats attendent beaucoup de l'empereur comme garant de l'ordre et protecteur des églises, il n'en va pas de même des princes territoriaux moins pressés de reconnaître les contraintes de la suzeraineté impériale. Mais sur ce point encore, il ne peut y avoir de réponse unique, les intérêts des uns ne correspondant pas forcément à ceux des autres.